

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : 12

Convocation a été faite le vendredi 3 octobre 2025 pour le lundi 13 octobre 2025.

L'an deux mil vingt-quatre, les treize octobre à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de BONNARD sous la présidence de Monsieur Jean-Luc WARIE, Maire

Etaient présents : J-D. CAILLEUX, C. CORNU, N. COSTE, D. DEPREZ, M. GENEVRIER, D. MONNIER, J-L. WARIE

Etaient absents excusés : D. BARJOT, M. DIVERT, J-P. PARRINELLO

Etaient représentés : A-S. BORM donne procuration à N. COSTE, A. PINEAU donne procuration à D. MONNIER

Secrétaire de séance : D. MONNIER

Quorum : $12/2 = 7$, quorum atteint : 7

Ordre du jour :

- Communications du Maire
- Subvention école primaire de Bonnard pour le projet classe découverte
- Répartition des charges de fonctionnement et d'investissement de la cantine et de la garderie du RPI BASSOU BONNARD CHICHERY
- Noël des aînés

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dernier compte rendu de la réunion du 1^{er} septembre 2025.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Droit de Préemption Urbain (DPU) :

La commune n'a pas exercé son droit de DPU pour les parcelles ci-dessous :

- Parcelle AD N°155 : 24 Route de la Mouillère

Délibération n° 2025.01.13.10

Subvention école primaire de Bonnard

Suite à la délibération n°2025.01.27.06 prise par le conseil municipal du 27 juin 2025 où il a été décidé de verser 462 € pour 21 enfants. La sortie du 1er juillet 2025 a été annulée (école fermée par le Préfet) de ce fait, la commune de Bonnard n'a pas mandatée cette somme. Des frais pour ce projet ont été engagés et une nouvelle sortie est prévue le 9 octobre 2025. Le coût total de ce projet est de 3 497 € au lieu de 4 154 €.

Monsieur le Maire propose de verser 388 € de subvention à la Coopérative scolaire de Bonnard pour le projet de l'école primaire de BONNARD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- De verser une subvention de 388 € à la Coopérative scolaire de Bonnard pour les classes de primaire.

Cette somme est inscrite à l'article 65748 du budget 2025.

Délibération n° 2025.02.13.10

Répartition des charges de fonctionnement et d'investissement de la cantine et de la garderie du RPI BASSOU BONNARD CHICHERY

Considérant la délibération n°2017.74.30.11 du 30/11/2017 portant sur la répartition des charges de fonctionnement de la cantine et de la garderie du RPI BASSOU BONNARD CHICHERY.

Suite à une concertation avec les Maires de Bassou et Chichery, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'inclure dans la répartition les charges d'investissements matériels de la cantine et de la garderie.

Les charges de fonctionnement et d'investissement de la cantine et de la garderie du RPI BASSOU BONNARD CHICHERY seront donc réparties ainsi :

Dépenses de fonctionnement	
Frais de personnel (Commune de BASSOU)	A diviser par 3
Frais de personnel (entreprise de restauration)	
Frais divers (Electricité, Gaz, eau, OM,...)	
Matériel éducatif	
Coût des repas	A répartir au prorata du nombre de séances comptabilisé par commune
Dépenses d'investissement	
Matériels de cantine et de garderie (Four, Frigo, Lave-vaisselle,...)	40% à la Charge de la commune de BASSOU 40% à la Charge de la commune de BONNARD 20% à la Charge de la commune de CHICHERY
Recettes de fonctionnement	
Prix des repas	A répartir au prorata du nombre de séances comptabilisé par commune
Garderie (Matin, Soir et Mercredi matin)	

La commune de Bassou établira un état de répartition des frais et des recettes.

La commune de Bassou émettra des titres pour le remboursement des sommes engagées qui lui sont dues par les communes de Bonnard et de Chichery.

Les communes de Bonnard et Chichery émettront des titres (mentionnés sur l'état de répartition) afin que la commune de Bassou rembourse les recettes qui leurs sont dues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- **ACCEPTE** d'appliquer à partir de la rentrée scolaire 2025/2026, le mode de calcul exposé ci-dessus, pour la répartition des charges de fonctionnement et d'investissement ainsi que des recettes de la cantine et de la garderie du RPI BASSOU BONNARD CHICHERY.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents et passer toutes les écritures comptables se rapportant à ce dossier.

Ces dispositions resteront en vigueur jusqu'à une nouvelle décision du Conseil Municipal.

Délibération n° 2025.03.13.10

Noël des aînés

La commission a décidé d'offrir un repas à nos aînés et un colis aux malades et à ceux qui ne peuvent pas se déplacer pour raison médicale. Le repas aura lieu à la salle des fêtes de Chichery le dimanche 26 octobre 2025. Plusieurs traiteurs ont envoyé leurs propositions de menus et tarif.

Un courrier a été distribué à toutes les personnes de 70 ans et plus, inscrites sur la liste électorale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- DECIDE d'offrir un repas à nos aînés
- DECIDE de choisir Philippe GIRARD comme traiteur au tarif de 35 € par personne
- DECIDE d'offrir un colis aux malades ou à ceux qui ne peuvent pas se déplacer pour raison médicale d'un montant de 25.50 euros pour une personne seule et de 36.70 euros pour un couple.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les documents se rapportant à ce dossier

Le Conseil Municipal tient à remercier la municipalité de Chichery pour le prêt gracieux de la salle des fêtes pour cet évènement.

Point à l'ordre du jour :

Subvention école primaire de Bonnard pour le projet classe découverte

Monsieur le Maire a reçu une demande des subventions pour un montant de 1 375 € (18 enfants x 75 €) des institutrices de Bonnard pour la classe découverte de 3 jours dont 2 nuits dont les objectifs pédagogiques seront le théâtre, l'environnement et la classe poney pour un budget de 11 397 € pour les classes de CE2, CM1 et CM2.

Le conseil municipal donne un accord de principe parce qu'il est impossible de chiffrer la subvention pour plusieurs raisons :

- 1°) Inscription au budget 2026 donc délicat de prendre une décision en lieu et place du prochain conseil municipal
 - 2°) Calcul des frais à revoir (plan de financement)
 - 3°) Coût important pour certaines familles qui ne pourraient pas participer (75 €)
 - 4°) Aide du Conseil Régional aléatoire
 - 5°) Remarques des élus que les institutrices reviennent aux kermesses et autres manifestations pour abonder leurs coopératives.
- Il faudrait cesser de compter sur l'argent des collectivités et des Associations (BOBACHI a versé 15 000 € sur 3 ans, récente participation de BOBACHI de 778 €)
- 6°) A ce jour aucune connaissance du montant des coopératives scolaires

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 40.

La Secrétaire de Séance,
Dominique MONNIER

Le Maire,
Jean-Luc WARIE



